

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 17 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240423-24_08720-AR
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

DÉCISION DU MAIRE

Objet : usage de la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, paragraphe 16 - Recours de Madame Alicia Thouvenot contre l'arrêté n° DP 064 102 23 B0063 du 15 février 2023, portant opposition à une demande de travaux relatifs à un appartement situé au 4 rue des Tonneliers

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à son maire pour ester en justice,

Considérant la requête n°2302018 déposée par Madame Alicia Thouvenot auprès du Tribunal administratif de Pau à l'encontre de l'arrêté de déclaration préalable n° DP 064 102 23 B0063 du 15 février 2023, par lequel la commune de Bayonne s'est opposée à sa demande de travaux relatifs à un appartement situé au 4 rue des Tonneliers,

Considérant qu'il convient que la commune de Bayonne este en justice dans la présente affaire,

DECIDE

que la Ville assurera elle-même sa défense dans la présente procédure et toutes celles éventuellement à venir et, qu'à cette fin, elle produira l'ensemble des mémoires.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Bayonne.

Bayonne, le 23 avril 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

